

Calendrier processus électoral global

J = 1er tour des élections

Opération	Quand?	Quelles actions?
Mise en place CE à l'initiative de l'employeur (l'entreprise n'avait aucune instance représentative avant)	J-90 jours au maximum	<ul style="list-style-type: none"> _information des salariés par tout moyen de l'organisation des élections _invitation des syndicats à négocier le protocole d'accord préélectoral (au moins 15 jours avant la 1ère réunion de négociation) _invitation des syndicats à établir leur liste de candidatures
Mise en place CE à la demande des organisations syndicales représentatives (l'entreprise n'avait aucune instance représentative avant)	1 mois maximum après cette demande	
<i>Dans les entreprises de 11 à 20 salariés, l'employeur invite les syndicats à négocier que si un salarié s'est porté candidat dans un délai de 30 jours à compter de la date d'information des élections auprès des salariés.</i>		
Renouvellement des instances représentatives (CSE vient remplacer des IRP déjà existantes)	J-90 jours au maximum	information par tout moyen de l'organisation des élections
	au minimum 2 mois avant l'expiration des mandats/au maximum 15 jours avant l'expiration des mandats	<ul style="list-style-type: none"> _invitation des syndicats à négocier le protocole d'accord préélectoral (au moins 15 jours avant la 1ère réunion de négociation) _invitation des syndicats à établir leur liste de candidatures _organisation du 1er tour
Organisation d'un 2ème tour : _si le quorum n'a pas été atteint au 1er tour _si aucune organisation syndicale représentative n'a présenté des candidats au 1er tour _s'il reste des sièges à pourvoir	J+ 15 jours maximum	reprendre le même processus que pour le 1er tour
Carence 2nd tour	15 jours au plus tard après la date du 2nd tour	<ul style="list-style-type: none"> _informer les salariés par tout moyen de la carence de candidature _transmettre le PV de carence à l'inspecteur du travail par tout moyen _transmettre le PV au centre des élections